

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2026\_023**

**Membres en exercice : 20**

**Présents : 19**

**Votants : 20**

**Nombre de votes « Pour » : 20**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :** Jean-Philippe PAGEOT (BALADOU), Christian DELRIEU (BETAILLE), Jean-Vincent FEIX (CAVAGNAC), Jacques BOULONNE (CONDAT), Franck ROCHE (CRESENSAC-SARRAZAC), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Jean-Luc LABORIE (CUZANCE), Jean-Claude GOUDOUBERT (FLOIRAC), Eric PICARD (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE-AUZAC), Michel LEVET (MARTEL), Mélanie BOULDOIRE (MAYRAC), Annie CAVIER (MEYRONNE), Olivier VITRAC (PINSAC), Guy MISPOULET (SAINT DENIS LES MARTEL), Philippe CASTANET (SAINT-SOZY), Olivier ROCHE (STRENQUELS), Bertrand BOUDOU (LE VIGNON EN QUERCY), Serge GATINEL (CC PAYS DE FNELON).

**Représentés :** Gaëligue JOS (SAINT-MICHEL DE BANNIERES) représentée par Jean Luc LABORIE

**ABSENTS / EXCUSES :**

**Secrétaire de séance :** Mélanie BOULDOIRE

**Date de la convocation :** 22 Avril 2026

---

**Objet : Détermination du nombre des membres du bureau**

Conformément aux statuts du SMECMVD et de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du comité syndical. Il est rappelé que le nombre de membres du bureau autres que les Vice-Présidents avait été fixé à 2 à la création du SMECMVD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- décide de fixer à 6 le nombre de conseillers délégués

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse*

*Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (a  
dans le délai de deux mois à compter de sa notification et public  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit dev  
) Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui do  
la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours  
gracieux).*

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026  
Date de reception de l'AR: 29/04/2026  
046-200094647-DE\_2026\_023-DE  
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Mélania BOULDOIRE  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :